



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le 25 novembre 2013 de 9 h 15 à 16 h 35 (arrêt de 10 h à 10 h 15, de 12 h 15 à 13 h 20, de 14 h 30 à 14 h 45).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse : M. Jonathan Germain, conseiller (10 h 15 à 16 h 35)



RÉVISION DES PROGRAMMES

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan procède à la création d'un comité politico-administratif sur la révision des programmes du service – TPH, formé de MM. Jonathan Germain, Stéphane Germain et Patrick Courtois.

À chaque année, une révision de ces programmes est effectuée.



PLAN GLOBAL D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan confirme M. Patrick Courtois comme porteur du dossier et lui confie le mandat de convoquer les élus à une rencontre politique afin de se positionner sur les priorités d'action mentionnées au plan global d'intervention communautaire.



PLAN D'EFFECTIFS 8^E TOUR

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan approuve le plan d'effectifs 2013-2014 (8e tour) du service – Santé et mieux-être collectif afin de combler le poste de coordonnateur du Grand Rassemblement des Premières Nations (GRPN) de 2014.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

PLAN D'EFFECTIFS – 8^E TOUR – DIRECTION GÉNÉRALE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au plan d'effectifs 2013-2014 (8e tour) de la direction générale afin de prolonger dans son poste d'agente de recherche, la personne qui occupe présentement ce poste, et ce, jusqu'au 31 mars 2014.

Proposé par Mme Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité



POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ADDENDA)

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord à l'addenda no 5 à la politique des conditions de travail de l'organisation. Cet addenda prévoit une modification à la date où un employé commence à être couvert par le régime d'assurance collective.

Cette date passe du début d'emploi à la fin de la première période d'essai à titre d'employé régulier. Cette mesure d'atténuation sera applicable aux nouveaux employés seulement.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5650

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE suite à la session de travail du 8 novembre 2013 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a statué sur une nouvelle répartition des pourcentages des fonds affectés reflétant ainsi ses orientations et priorités 2013-2017;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle répartition modifiera les soldes des fonds affectés au 30 septembre 2013 selon la nouvelle répartition en pourcentage;

IL EST RÉSOLU d'adopter la nouvelle répartition des fonds affectés tels qu'identifiés dans le tableau ci-dessous, et ce, rétroactif au 1er octobre 2013.

FONDS AFFECTÉS	Avant 1 ^{er} octobre 2013	Solde au 30 septembre 2013	Au 1 ^{er} octobre 2013	Nouveau solde
Communautaire	8 %	117 610 \$	10 %	183 364 \$
Culturel	24 %	548 962 \$	39 %	715 118 \$
Économique	25 %	225 436 \$	25 %	458 409 \$
Infrastructure	25 %	303 855 \$	5 %	91 682 \$
Gouvernance	18 %	637 774 \$	21 %	385 064 \$
TOTAL	100 %	1 833 637 \$	100 %	1 833 637 \$

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5651

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les institutions sous sa gouverne et celles sous la gouverne des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) fait partie d'une institution qui répond aux besoins de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de concertation et de collaboration dans le domaine de l'éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE le CEPN tient sa prochaine assemblée générale spéciale le 3 décembre 2013 et sa rencontre du comité d'experts pour le projet de gouvernance en éducation les 4 et 5 décembre 2013 à St-Sauveur-des-Monts et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit mandater un représentant administratif;

IL EST RÉSOLU de nommer l'analyste-rechercheur en éducation, madame Constance Robertson, à titre de représentante lors de ces deux réunions du CEPN.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5652

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Joseph ROGER Jean-Marie SIMÉON no bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1868, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, sur le lot 8-8 RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;
IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1868, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Joseph ROGER Jean-Marie SIMÉON no bande XXXX :

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

« La totalité du lot 8-8 RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375 ».

IL EST RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Joseph ROGER Jean-Marie SIMÉON no bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, Madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles à la fin du présent procès-verbal.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5653

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Marie Germain DENISE BÉGIN no bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 158, rue Mahikan à Mashteuiatsh, sur le lot 16 A 10 1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1708;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 novembre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 158, rue Mahikan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Marie Germain DENISE BÉGIN no bande XXXX :

« La totalité du lot 16-A-10-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1708 ».

IL EST RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels Marie Germain DENISE BÉGIN no bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, Madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles à la fin du présent procès-verbal.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5654

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 1988, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et JEAN-MARIE GERMAIN no bande XXXX et ANDRÉE PAUL no bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1954, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, sur les lots 4-21 et 5-28, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq (25) ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 décembre 2013, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq (25) ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1954, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à JEAN-MARIE GERMAIN no bande XXXX et à ANDRÉE PAUL no bande XXXX:

« La totalité des lots 4-21 et 5-28, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375 ».

IL EST RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels JEAN-MARIE GERMAIN no bande XXXX et ANDRÉE PAUL no bande XXXX pourraient avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq (25) ans dans le cadre du programme 56.1 approuvée le 2 juin 2008.

IL EST RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation, Madame Lucie Germain, pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles à la fin du présent procès-verbal.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

MUSÉE DE LA CIVILISATION DE QUÉBEC

26 novembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte la paire de billets offerte par le Musée de la Civilisation de Québec pour le lancement de l'exposition « C'est notre histoire. Premières Nations et Inuits du XXIe siècle ».

SOUPER COMMUNAUTAIRE DE NOËL

25 décembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 1 500 \$ à la famille Dominique (Doris Dominique) pour l'organisation du souper.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

TOURNOIS PROVINCIAL JUNIOR MARIO TREMBLAY 19^E ÉDITION

28 novembre au 1er décembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 200 \$ pour l'évènement.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

SCALPONS STANLEY (INNU NESHKEMU)

20 novembre 2013 – Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'est pas disponible pour y participer mais accorde un don de 100 \$ pour l'évènement.

Proposé par Mme Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité